

RÉSOLUTION

Objet : Mise en place d'une plateforme d'échange d'informations à l'intention des entités nationales chargées de la lutte anticorruption et d'une base de données d'informations techniques et stratégiques sur la lutte anticorruption (UMBRA)

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 78^{ème} session à Singapour, du 11 au 15 octobre 2009,

RECONNAISSANT que la lutte internationale contre la corruption est un domaine d'action prioritaire pour INTERPOL et la communauté internationale tout entière,

CONSCIENTE des différences qui existent entre les législations nationales et les traités internationaux régissant l'échange, la conservation et la diffusion d'informations sur la corruption,

PRÉOCCUPÉE de la menace omniprésente que fait peser la corruption sur la sécurité publique, l'État de droit et les droits de l'homme reconnus comme fondamentaux au niveau international,

RECONNAISSANT l'importance de la Convention des Nations Unies contre la corruption,

CONVAINCUE que la lutte internationale contre la corruption ne pourra être victorieuse que si elle s'appuie sur la coopération internationale, l'échange d'informations et l'apport d'une assistance et d'un soutien techniques,

APPROUVE la proposition du Secrétariat général de créer une plateforme spécialisée appelée UMBRA, en vue :

- de permettre aux pays membres d'échanger des informations sur la corruption ainsi que des bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption ;
- de créer un réseau de points de contact spécialisés auxquels les pays membres pourraient faire appel pour obtenir une assistance technique dans le domaine de la lutte anticorruption ;

DEMANDE à tous les pays membres, par l'intermédiaire de leurs Bureaux centraux nationaux, de prendre une part active à cette initiative en partageant les informations sur la corruption avec le Secrétariat général d'INTERPOL.

Adoptée